

PROCEDURE IDPMS de FIN D'ANNEE

Chers clients,

Il n'y a pas de traitements particuliers à effectuer dans le cadre d'une fin d'année dans votre logiciel IDPMS.

Seules les valeurs des différentes taxes doivent être actualisées si besoin.

Par contre, en général, on profite d'un début d'année pour augmenter les tarifs de l'hôtel.

Tarifs Hébergement

Normalement ces tarifs sont déjà enregistrés depuis longtemps dans le système pour les prises de réservation mais la procédure est la suivante :

« Paramètres / Gestionnaire tarifs / Grilles tarifaires »

Sur la fenêtre « Nouvelle date » saisir le 1^{er} jour de l'année.

Valider tous les types de tarif pour chacun des types de chambre en double cliquant sur le 1^{er} jour de l'année avec les tarifs de la période.

RPT

Pas d'augmentation prévue à ce jour pour la RPT, qui reste donc à un taux de 5% sur du HT ramené donc à **4.7619** sur le TTC (tous les prix sont en TVA incluse).

Si la RPT vient à augmenter ou diminuer il faut en modifier sa valeur le **1^{er} jour de l'année** (ou tout autre jour si l'augmentation survient en cours d'année) dans tous les plans de facturation liés à l'hébergement dans lesquels elle est présente par « Paramètres / Financiers / Plan de facturation ».

Taxe de séjour

Si la Taxe de séjour vient à augmenter il faut en modifier sa valeur le **1^{er} jour de l'année** (ou tout autre jour si l'augmentation survient en cours d'année) dans tous les plans de facturation liés à l'hébergement dans lesquels elle est présente par « Paramètres / Financiers / Plan de facturation ».

Service Charge

Si le Taux du service Charge vient à augmenter il faut en modifier sa valeur le **1^{er} jour de l'année** (ou tout autre jour si l'augmentation survient en cours d'année) **dans tous les plans de facturation** liés à l'hébergement, aux diverses corrections ainsi que dans tous les plans de facturation concernant le POS (S_XXXXX) dans lesquels il est présent par « Paramètres / Financiers / Plan de facturation ».

Le service charge (sauf avis contraire) ne change pas, le taux reste à **4 % pour 2018**.

Ne pas oublier que les tarifs sont en TVA incluse et que le taux calculé sur du hors taxe doit être ramené à un taux sur du TTC.

Attention aussi le taux calculé diffère aussi si la TVA est à 5% ou 10% **et** si le service charge est ajouté à la facturation (en réception) ou inclus dans le Prix (comme sur le POS).

Vous trouverez ci-dessous les différents cas de figure, identiques à ceux de l'année dernière, vous donnant le « Taux SC » à saisir dans les plans de facturation:

Service charge en ajout TVA 13 % :

HT	TVA 13%	SC4%
1000	130	40

Total TVA incl	Taux SC
1130	3.5398

Service charge en ajout TVA 5 % :

HT	TVA 5%	SC 4%
1000	50	40

Total TVA incl	Taux SC
1050	3.8095

Service charge inclus TVA 13 % :

HT	TVA 13%	SC4%
1000	130	40

Total TTC	Taux SC
1170	3.4188

Service charge inclus TVA 5 % :

HT	TVA 5%	SC4%
1000	50	40

Total TVA incl	Taux SC
1090	3.6697

Tarifs Mealplan

Normalement ces tarifs sont déjà enregistrés depuis longtemps dans le système pour les prises de réservation mais la procédure est la suivante :

1° Les plans de facturation : sans attendre créer les nouveaux plan de facturation Mealplan pour l'année considérée par « Paramètres / Financiers / Plan de facturation » par recopie de ceux de l'année passée (recopier par exemple ABF17 en ABF18) et en changeant les prix de 2017 par les valeurs de 2018.

Attention : le total des lignes (hors service charge qui est additif) doit est égal à la valeur de la 1^{ère} ligne

2° Les grilles plan de restauration : sans attendre saisir les nouvelles grille plan de restauration pour l'année considérée par « Paramètres / Gestionnaire tarifs / Grille plan de restauration »

Sur la fenêtre « Nouvelle date » saisir le 1^{er} jour de l'année.

Valider tous les plans de restauration en double cliquant sur le 1^{er} jour de l'année avec les tarifs de la période en associant le bon plan de facturation.

Attention: Les valeurs saisies depuis la grille des plans de restauration doivent être égales aux valeurs du plan de facturation correspondant.

Tarifs des Prestations vendues en réception

Ces augmentations sont à faire le **1^{er} jour de l'année** en vérifiant par « Paramètres / Financiers / Articles » les prix de tous les articles différents de « zéro » et en les changeant éventuellement.

Tarifs sur les POS

La mise à jour des prix est immédiate dans IDPMS_POS, sauf si IDPMS_POS est déjà ouvert la MAJ ne sera effective qu'après avoir quitté et relancé ou bien après avoir cliqué sur « Actualiser » du menu « Options ».

Ceci permet d'avoir un laps de temps plus long pour mettre à jour les prix si les utilisateurs ne sortent pas du logiciel de la journée du 31/12 par exemple.

Il n'y a pas de procédure d'augmentation par pourcentage des prix de la carte.

Si vous désirez que les prix d'un article soient changés sur tous les points de vente il faut procéder comme suit :

Paramétrage \ Articles : double-clic sur l'article à modifier
 Modification du prix par défaut
 Clic sur le bouton « Modifier le prix »
 Sélectionner toutes les lignes de revenue center
 Clic sur la calculette
 Répondre « Oui » à la question.

Si vous ne désirez mettre à jour qu'un point de vente ne sélectionner que la ligne du centre de revenu concerné.

Bien entendu, nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bonne fin d'année à tous et bon courage,

Support Hôtel
Département Solutions